
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil dix, et le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude

Absents excusés : MM. PETIT Lionel, VINCLER Henri-Louis

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adjoindre deux points supplémentaires à l'ordre du jour, l'un portant sur l'amélioration du cadre de vie à Vaudoncourt, le second pour la fixation du prix du repas pour les commensaux prenant part au Repas des Anciens, fixé au 17 octobre. L'assemblée en convient à l'unanimité.

1. DEFENSE INCENDIE DES ECARTS

Les fermes de Plappecourt et de Léovillers sont alimentées en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, au moyen de conduites dont le diamètre ne permet pas un débit d'eau normalisé répondant aux exigences de la défense incendie. La responsabilité de la commune pourrait de ce fait être recherchée en cas de sinistre.

Les Ets. BEISER à Bouxwiller proposent une citerne en acier de 120 m3 au prix de 27 265,81 € T.T.C., pose comprise, à l'exception du terrassement. Un équipement de ce type devrait équiper chaque groupe de fermes.

Compte tenu du caractère fort onéreux de ce produit, d'autres prestataires ont été consultés sur le mode des citernes souples. Pour la réserve de 120 m3, le prix se trouverait ramené à 7 397,26 € T.T.C. pour le prestataire moins disant. Il convient cependant d'y ajouter le coût de la pose d'une clôture.

Le Conseil Municipal décide de rencontrer les responsables du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en présence des exploitants agricoles concernés, afin de déterminer la meilleure solution technique à adopter et de définir un emplacement conciliant accessibilité et esthétique, tant à Plappecourt qu'à Léovillers.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2011, une demande de subvention étant à formuler en premier lieu auprès du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du dispositif P.A.C.T.E. – 57, après que les besoins aient été affinés.

2. LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La question de la mise à disposition de la salle des fêtes à l'issue des cérémonies d'obsèques a été évoquée à plusieurs reprises. Considérant le caractère exceptionnel de ces circonstances, le Conseil Municipal décide que ce type de location s'effectuera dorénavant sans frais pour la famille, dès lors

que la personne décédée a résidé dans le village. En effet, les habitants participent par l'impôt à la construction et à l'entretien des bâtiments publics, ce qui justifie cette mesure particulière.

En second lieu, Monsieur Franck ROGOVITZ évoque la problématique des locations sollicitées par le Foyer de Varize-Vaudoncourt. Le régime actuel s'articule autour d'une mise à disposition gratuite pour toute animation non lucrative à portée générale, destinée à toutes les familles du village (Carnaval, Halloween, etc.), les réservations étant consenties à raison d'une gratuité et d'un demi-tarif, puis payantes au tarif habituel, dès lors qu'une recette est perçue par le Foyer (repas dansant, loto, belote, etc.).

Considérant le besoin en animation et les fluctuations que connaît depuis quelque temps la fréquentation du public, le Conseil Municipal décide de porter à trois par an le nombre de locations gratuites en faveur du Foyer de Varize-Vaudoncourt, pour les manifestations générant une recette. Cette mesure prend effet dès le 1^{er} octobre 2010.

3. ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 reprise à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission d'accessibilité, composée d'élus, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission doit obligatoirement être créée par les E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 5 000 habitants exerçant la compétence aménagement du territoire, en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays Boulageois.

L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu à l'article 45 de la loi du 11 février 2005 peut être conduite à l'initiative de la commune ou de l'E.P.C.I. Si des crédits ont été prévus à cet effet lors de l'élaboration du budget primitif 2010, le statu quo a cependant été maintenu dans l'attente d'une éventuelle initiative de la Communauté de Communes en la matière.

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2010 ayant évoqué la question, le Conseil Municipal décide, dans un esprit de rationalisation des coûts et de mutualisation des moyens, de solliciter la prise en charge et le financement de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie par la Communauté de Communes du Pays Boulageois, sous réserve de délibérations concordantes de l'ensemble des communes concernées.

4. CREATION D'UN SITE INTERNET COMMUNAL

L'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.) propose désormais un service de création de site web communal. La prestation comprend l'accès au site support et son utilisation pour la création du site local, l'hébergement du site auprès d'un prestataire, l'enregistrement du nom de domaine et l'abonnement annuel obligatoire auprès de l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (A.F.N.I.C.). Elle inclut également une assistance téléphonique.

La prestation complète est facturée 150,50 € H.T. l'an.

Le Conseil Municipal charge le Maire de conclure avec l'A.M.R.F. une convention d'utilisation de ce service d'une durée d'un an, reconductible, aux conditions proposées.

5. RECYCLAGE DES TEXTILES - CONVENTION

La délégation locale de la Croix-Rouge française, associée à la Société G.G.D., a proposé à la commune la mise en place d'un conteneur de récupération des vêtements usagés, textiles divers et chaussures.

Compte tenu du service de proximité ainsi rendu à la population, le Conseil Municipal accorde une suite favorable à cette demande et délègue M. le Maire pour comparaître à la signature de la convention tripartite scellant l'engagement des partenaires.

Le conteneur devra être positionné sur le parking de la salle des fêtes.

6. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2004 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2010. Il s'agit de :

- Article 2152 – bien n° 114 – barrières de voirie – 476,00 €
- Article 2157 – bien n° 112 – remorque – 1 002,00 €
- Article 2157 – bien n° 113 – tondeuse à gazon – 971,22 €
- Article 2184 – bien n° 108 – armoires d'hygiène périscolaire – 466,44 €
- Article 2188 – bien n° 109 – panneaux électoraux – 1 125,68 €
- Article 2188 – bien n° 110 – urnes électorales – 304,26 €
- Article 2188 – bien n° 111 – chariots salle des fêtes – 1 509,83 €

Soit un montant total de 5 855,43 €.

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

7. AMELIORATION DU CADRE DE VIE A VAUDONCOURT

Un devis a été sollicité auprès de France Télécom en vue d'améliorer le cadre de vie à Vaudoncourt. Les travaux consistant à supprimer la plupart des poteaux en bois en reportant le câble aérien sur les supports du réseau électrique sont chiffrés à 6 960,65 € H.T. Ils seront complétés par un renforcement de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire cette dépense à la section d'investissement au moyen d'un virement de crédits de 10 000 € depuis l'article 231 – opération 31 : transformation ancienne école, vers l'article 231 – immobilisations corporelles en cours, hors opérations. Un comblement des nids de poule sera par ailleurs effectué prochainement, notamment à l'amorce de la Rue de la Chapelle.

8. TARIF REPAS COMMENSAUX

La participation des commensaux prenant part au Repas des Anciens du 17 octobre est fixée à 31 euros.

9. DIVERS

a) épandage des boues

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2010, l'épandage des boues de la station d'épuration de Courcelles-Chaussy a été autorisé sur des parcelles agricoles du ban communal exploitées par le G.A.E.C. d'Itzing et l'E.A.R.L. de Léovillers. Le public a été avisé de ces dispositions par voie d'affichage sur les panneaux d'information du 18 mai au 19 juin 2010.

b) route de Pontigny

Les services départementaux procèdent actuellement à une étude d'aménagement et calibrage du C.D. 154 c menant vers Pontigny et Metz.

c) voiries communales

La Direction Départementale des Territoires est intervenue dans le cadre de la mission d'assistance aux petites collectivités afin de dresser constat des travaux nécessaires à la préservation des voies d'accès aux fermes de Léovillers et de Plappecourt, ainsi qu'en matière de réfection et mise aux normes d'accessibilité du trottoir côté pair Rue de la Chapelle. Un dossier d'étude préliminaire est attendu pour l'automne.

d) anniversaire de mariage

Monsieur Paul CHLOUP, ancien instituteur et secrétaire de mairie, et Madame, célébreront leurs 60 ans de mariage le samedi 23 octobre prochain. La Municipalité s'associera à l'évènement.

e) évacuation de la population en 1940

Le lundi 18 novembre 1940, il y a 70 ans, la population des villages de Varize, Vaudoncourt et Bannay se voyait contrainte de quitter la Moselle en raison des hostilités. Un dépôt de gerbe sera effectué le 14 novembre, suivi d'un apéritif à la salle des fêtes après la messe dominicale.

f) sécurité routière

La pose de miroirs de voirie est envisagée en divers points de la commune (sortie Rue de la Chapelle, croisement de Pontigny, haut de la Rue de l'Eglise).

g) manifestation

Madame Eliane KLEIN présente à l'assemblée le programme du 17^{ème} Festival « de Bouche à Oreilles – Contes et Légendes en Pays de Nied » qui s'étalera sur le mois d'octobre. Le spectacle inaugural, destiné à un public d'adolescents et d'adultes, se déroulera le samedi 9 octobre à la salle des fêtes de Varize.

La séance est levée à 22 heures 40.

Fait et délibéré à VARIZE le 29 septembre 2010.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER